



ACCÈS AUX DOCUMENTS DU SPVM

Pour demander une copie d'un rapport d'événement

- ° dans lequel vous êtes plaignant : V° section **Archives**
- ° dans lequel vous n'êtes pas plaignant : V° section **Loi**

Pour demander une copie d'un rapport d'accident automobile:

- ° avec dommages matériels seulement
(y incluant les délits de fuite) : V° section **BAM**
- ° avec blessés (avec ou sans dommages matériels) : V° section **Archives**

Pour demander une copie de tout autre document : V° section **Loi**

ARCHIVES

Pour demander une copie d'un rapport d'événement dans lequel **vous êtes le plaignant** ou un rapport d'accident vous devez adresser, par courrier, votre demande écrite et signée, à l'attention du :

Module des Archives
Service de police de la Ville de Montréal
5000, rue d'Iberville, bureau 135
Montréal (Québec) H2H 2S6
Téléphone : (514) 280-2970

Vous devez joindre à votre demande une copie d'une pièce d'identité émise par un gouvernement (carte d'assurance maladie, passeport, permis de conduire etc.) portant votre signature et un chèque ou mandat poste au montant de 14,00 \$, à l'ordre de la « Ville de Montréal ». À la fin de votre lettre, vous devez indiquer votre nom, adresse actuelle et numéro de téléphone et ne pas oublier de signer votre demande.

Veuillez prendre note que le traitement de votre demande peut prendre jusqu'à trois (3) semaines, selon le volume de demandes reçues.

BAM

Pour demander une copie d'un rapport d'accident, vous pouvez également vous adresser à un bureau d'Accès Montréal (BAM), près de chez vous. Le délai de traitement est d'environ 10 jours. Les frais sont également de 14,00 \$.

La liste des points de service à la clientèle se trouve sur internet : www.ville.montreal.qc.ca ou par téléphone au (514) 872-1111.

LOI

Pour demander une copie d'un rapport d'événement dans lequel **vous n'êtes pas le plaignant** ou si vous désirez demander des copies d'autres documents, par exemple, des historiques d'appels ou des résultats d'alcoolémie, vous devez adresser votre demande écrite et signée, par courrier ou par télécopieur, à l'attention de :

M^e Alain Cardinal
Responsable de l'accès à l'information SPVM
1441, rue St-Urbain, 5^e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6
Télécopieur : (514) 280-3613
Téléphone : (514) 280-2020

Veillez suivre les consignes suivantes lorsque vous rédigez votre demande d'accès à l'information. Celle-ci doit être la plus précise possible, pour permettre d'identifier et retrouver les documents.

✍ Si vous désirez demander une copie d'un rapport d'événement, vous devez fournir :

- Le numéro de l'événement
- Si vous n'avez pas ce numéro, vous devez nous fournir votre date de naissance afin que des recherches soient effectuées pour le retrouver.

✍ Si vous désirez demander un historique d'appel vous devez fournir :

- Le numéro de l'appel
- Si vous n'avez pas le numéro de l'appel vous devez indiquer les dates exactes ou les mois et l'endroit où les policiers se sont rendus
- Si vous avez appelé d'un cellulaire vous devez fournir le numéro ainsi que le nom de la compagnie qui fournit le service et de quel endroit vous avez placé l'appel et pour quel endroit.

✍ Vous devez indiquer votre nom, adresse actuelle complète, ainsi que votre numéro de téléphone et ne pas oublier d'apposer votre **signature** au bas de votre lettre.

Veillez prendre note que des frais sont exigibles pour la reproduction des documents dont vous désirez obtenir copie. Par exemple, 14,00 \$ pour une copie de rapport d'événement et 0,35 \$/1 page pour la photocopie d'un autre document.

Dans tous les cas, joindre une copie d'une pièce d'identité émise par un gouvernement (carte d'assurance maladie, passeport, permis de conduire) portant votre signature

Le délai de traitement est d'au maximum 30 jours après la réception de votre demande.

Restrictions au droit d'accès

Le SPVM pourrait refuser de communiquer un document ou d'en confirmer l'existence s'ils contiennent notamment des renseignements pouvant, à titre d'exemple, entraver le déroulement d'une enquête, dévoiler des méthodes d'enquêtes, mettre en péril la sécurité d'une personne ou causer préjudice à une personne qui a fourni le renseignement ou qui en fait l'objet.

Renseignements nominatifs

Les renseignements nominatifs sont des renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier (par exemple : l'âge, le sexe, la couleur de la peau et des cheveux, le curriculum vitae, etc.).

Ces renseignements sont confidentiels sauf dans certains cas prévus par la loi. Leur divulgation ne peut donc être autorisée que par la personne qu'ils concernent. C'est un des rôles du responsable de l'accès aux documents des organismes publics de les protéger.